



Les services de l'État en Indre-et-Loire

Commerce

Généralisation de la détaxe électronique au 1er janvier 2014

Article créé le 01/08/2013

Depuis le 1er septembre 2012, la [DGDDI](#), pour répondre au succès croissant des ventes sous bordereaux de vente à l'exportation, a mis en place la TELEPROCEDURE PABLO-INDEPENDANTS permettant le visa électronique des bordereaux de détaxe.

La TELEPROCEDURE PABLO-INDEPENDANTS s'adresse aux commerçants indépendants.

Elle sécurise et accélère les opérations de détaxe et permet de fidéliser une clientèle internationale.

Elle est simple, opérationnelle et gratuite pour le commerçant.

Un équipement minime est requis : un ordinateur, une imprimante et une connexion internet.

Pour devenir utilisateur, le commerçant doit au préalable procéder à une demande gratuite d'ouverture d'un compte Prodouane et signer un formulaire d'adhésion à la téléprocédure auprès du pôle action économique de la direction régionale des douanes de sa région qui procédera à son habilitation.

Le visa électronique du bordereau de détaxe se fait par validation à une borne électronique PABLO située dans les aéroports ouverts à l'international ou par douchette sur présentation du bordereau de détaxe à un douanier de l'aéroport de sortie du voyageur.

Au 1er janvier 2014, cette procédure sera généralisée.

Le commerçant devra :

- soit recourir aux services payants d'un opérateur de détaxe qui effectuera les formalités de détaxe via PABLO pour son compte
- soit éditer lui-même des BVE électroniques via PABLO INDEPENDANTS